



# L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°10 du 31 Octobre 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



## DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL



Nîmes, le 30 octobre 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer, en qualité d'Association Sportive affiliée, à l'Assemblée Générale d'Hiver qui se tiendra le :

**SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019**

à l'Hôtel CSuites – 152 rue Claude Nicolas Ledoux – Parc Hôtelier Ville Active – 30900 NÎMES

Coordonnées GPS : 43.815485, 4.345805

### ORDRE DU JOUR :

#### **8h30 – 9h30**

- Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs

#### **à partir de 9h30 : Assemblée Générale Ordinaire**

- Allocution de M. Francis ANJOLRAS, Président du District
- Appel des délégués
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 juin 2019
- Compte-rendu financier de la saison 2018/2019
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat
- Information sur les modifications aux Statuts
- Modifications aux textes du District
- Informations diverses
- Questions diverses écrites
- Remise des trophées et dotations aux lauréats de la saison 2018/2019

À l'issue de l'Assemblée, un repas sera offert à tous les participants, vers 13h00, dans les salons du restaurant « C.Suites ». Dans l'attente de vous y retrouver,

**Le Secrétaire Général,**  
Guillaume DATHUEYT





# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019



## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal n°2 du Comité de Direction

<b>Réunion du :</b>	<b>Mercredi 23 octobre 2019</b>
<b>À :</b>	<b>18h00 - DGL</b>
<b>Présidence :</b>	M. Francis ANJOLRAS
<b>Présents :</b>	Mme Bernadette FERCAK MM. Arnold ALPHON-LAYRE, Alain BASSET, Patrick CHAMP, Bernard COCHET, Fernand D'ANNA, Guillaume DATHUEYT, Rubens EUZÉBY, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC
<b>Absents excusés :</b>	M. Marie-Élisabeth COLLAVOLI, MM. Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Jean-François CHAPPELLIER, Boris SAMBOEUF
<b>Assistent à la réunion :</b>	M. Patrick FERRÈRES, Président de l'Antenne Départementale du Football de Lozère M. Nicolas RAINVILLE, C.T.A.

#### **I. Approbation du Procès-verbal**

Le Comité de Direction approuve le Procès-verbal n°1 de la réunion du 04 septembre 2019.

#### **II. Décision du Bureau du 21 octobre 2019**

Le Comité de Direction entérine à l'unanimité les décisions prises par le Bureau dans son Procès-verbal n°2 du 21 octobre 2019.

#### **III. Condoléances**

Les membres du Comité de Direction, informés du décès de :

- M. Robert GADÉA, père de M. Robert GADÉA, directeur administratif de la Ligue de football d'Occitanie,
- Mme Edwige BEDDOUR, épouse de M. Nordine BEDDOUR, arbitre officiel du District,
- M. Guy ANTOINE, ancien président du District des Vosges de football,

présentent leurs très sincères condoléances aux familles, aux clubs et aux instances.

#### **IV. Agenda du Président**

Date	Lieu	Objet
14.09.2019	Marseille (13)	Congrès des Présidents de District
17.09.2019	La Calmette (30)	Inauguration du Stade Renaud-Ripart
19.09.2019	Vauvert (30)	Réception au club pour le dossier ABBAOUI
23.09.2019	Nîmes (30)	Remise de la Médaille de Bronze de la JSEA à Mme JOLY
25.09.2019	Lattes (34)	Réunion au Crédit Agricole pour les dotations jeunes

27.09.2019	Nîmes (30)	Réception de début de saison du Gazélec S. Gardois
05.10.2019	Saint-Nectaire (63)	Réunion des Présidents de District - Secteur 4
12.10.2019	Saint-Gilles (30)	Inauguration du stade synthétique de l'Espeyran

## V. Courrier FFF / LFA

Le Président informe le Comité des courriers reçus depuis le 04.09.2019.

## VI. Courrier LFO

- Nous adressant copie de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux concernant le ST.O. AIMARGUOIS. Noté.
- Adressant une invitation au Président pour le match international féminin France / Islande. Noté. Remerciements.
- Nous informant des entraînements de l'équipe de France féminine. Noté.

## VII. Correspondance des clubs

- *503313 – NÎMES OLYMPIQUE*  
Nous invitant à la cérémonie de clôture de leur tournoi le 21.09.2019. Noté. Remerciements.
- *517872 – AV.S. ROUSSONNAIS*  
Sollicitant des distinctions pour des dirigeants du club. Noté.
- *518431 – A.S. ST CHRISTOL LEZ ALÈS*  
Faisant acte de candidature pour l'organisation des finales de Coupes. Noté.
- *524549 – A.S. RANDONNAISE*  
Sollicitant une entente avec le club de Langogne en U15 pour disputer la compétition de Haute-Loire. Le Comité regrette de ne pas pouvoir répondre favorablement à cette demande, eu égard aux dispositions règlementaires.
- *551430 – U.S. DU TRÈFLE*  
Nous informant de la régularisation de leur dossier licences à la Ligue. Lu.  
Concernant une décision disciplinaire. Transmis à la Commission de Discipline, le Président ni le Comité n'ayant compétence dans le domaine.
- *552049 – R.C. SAUVETERRE*  
Nous invitant au 80<sup>ème</sup> anniversaire du club. Noté. Remerciements. M. COCHET représentera le District.
- *563664 – U.S. LA RÉGORDANE*  
Nous adressant copie du courrier transmis à la Ligue et concernant le match international féminin France / Islande du 04.10.2019.
- *581815 – O. UZÈS*  
Sollicitant une récompense pour l'équipe U13. Réponse sera faite.  
Concernant une opération clubs du District de l'Hérault. Réponse sera faite.

## VIII. Correspondances diverses

- *Mairie de Saint-Gilles*  
Nous invitait à l'inauguration du stade synthétique d'Espeyran le 12.10.2019. Noté. Remerciements.
- *Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif*  
Nous invitait à la cérémonie de commémoration des 90 ans de la création de cette distinction le 05.10.2019. Noté. Remerciements.
- *Mairie de La Calmette*  
Nous invitait à l'inauguration du Stade Renaud-Ripart. Noté. Remerciements.
- *Ligue contre le Cancer*  
Nous informant de l'organisation d'une rencontre caritative entre l'Amicale des Anciens de Nîmes Olympique et les Anciens du F.C. Sète. Noté. Remerciements.
- *Ligue d'Occitanie du Sport Adapté*  
Nous informant de leur souhait d'organiser un plateau de foot à 7 de sport adapté à Rousson, le 23.11.2020, sur les installations sportives de la commune. Noté.
- *District de l'Aveyron de football*  
Nous adressant un courrier relatif au Festival Foot U13-Pitch concernant le département de la Lozère. Le Comité donne son accord.
- *Fondation du Football*  
Annonçant le lancement de la 12<sup>ème</sup> édition des Trophées Philippe-Seguin. Diffusion auprès des Clubs via le Site du District.
- *M. Christophe PEYTAVIN*  
Nous informant de sa démission de la Commission des Statuts et Règlements. Pris note.
- *M. Stéphan BROCCQ*  
Nous informant de sa candidature au titre de la Commission Technique, section Permis de Conduire une Équipe de Jeunes. Pris note.
- *M. Yohan SOUM*  
Nous invitait à la remise d'une distinction le 02.11.2019. Noté. Remerciements.

#### **IX. Commissions 2019/2020**

En complément de la décision prise lors de sa séance du 04.09.2019, le Comité de Direction procède à la nomination des membres des Commissions suivants :

- *COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL*  
M. Thierry SALAS
- *COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL*  
M. Thierry SALAS
- *COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE*



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

au titre du représentant de la Commission Technique : M. Daniel DELPRAT  
au titre du licencié n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : M. Patrick CHAMP

- **COMMISSION TECHNIQUE**  
au sein de la section Permis de Conduire une Équipe de Jeunes : M. Stéphane BROCCQ

De plus, le Comité de Direction enregistre les démissions suivantes :

- **COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**  
M. Christophe PEYTAVIN

## **X. Ententes des Clubs**

En complément de la décision prise lors de sa séance du 04.09.2019, le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en annexe 1 du présent procès-verbal.

## **XI. Barème des frais disciplinaires**

Le Comité Direction rappelle aux clubs que :

- pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...),
- un rapport exposant les faits.

- pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35 € par personne absente.

## **XII. Statut de l'Arbitrage**

Le Comité rappelle que, conformément à l'article 34 alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage, le nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter son club est fixé à 20.

Conformément à l'article 34 alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, un arbitre qui a dépassé ce nombre pourra aider à la couverture d'un collègue représentant le même club et qui serait en déficit de rencontres dirigées.

Pour les stagiaires, ce nombre est ramené à 10 (puis au prorata de la saison).

## **XIII. Modifications aux Statuts et Règlements Généraux du District**

En complément de la décision prise lors de sa séance du 04.09.2019, le Comité propose les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 2 du présent procès-verbal.

## **XIV. Festival Foot U13 - Pitch**

### **1. Épreuve garçons**

Après avoir pris connaissance du nombre d'engagés dans le Gard et des modalités de participation des clubs de Lozère dans la compétition, le Comité de Direction décide d'attribuer, pour la Finale Départementale de l'édition 2019/2020 :

- 16 places pour le Gard.

### **2. Épreuve filles**



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

Après avoir pris connaissance du nombre d'engagés dans le Gard et des modalités de participation des clubs de Lozère dans la compétition, le Comité de Direction décide d'attribuer, pour la Finale Départementale de l'édition 2019/2020 :

- 4 places pour le Gard.

## **XV. Assemblée Générale d'Hiver**

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2019/2020 aura lieu le **samedi 23 novembre 2019**, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Cette Assemblée sera suivie de la remise des dotations du *Label Jeunes FFF – Crédit Agricole* et des autres dotations allouées par le District.

Le Comité, après avoir entendu les commentaires du Trésorier Général et le rapport du Cabinet d'Expertise Comptable, approuve le projet d'arrêté des comptes pour la saison 2018/2019, qui sera présenté à l'Assemblée Générale, et arrête l'ordre du jour de ladite Assemblée.

## **XVI. Organisation de la Journée des Finales**

Le Comité lance un appel à candidatures pour l'organisation de la Journée des Finales, qui se tiendra le **samedi 23 mai 2020**. Les candidatures doivent parvenir au District avant le 31 décembre 2019. Le dossier de candidature est placé en annexe 3 du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Bureau :

- 11.12.2019 à 18h

Prochain Comité :

- 08.01.2020 à 18h

Le Président,  
Francis ANJOLRAS

Le Secrétaire,  
Guillaume DATHUEYT

## Annexe 1

Ententes autorisées pour la saison 2019/2020

**(complément à la liste publiée au PV du 04.09.2019)**

**Le club support est le premier nommé.**

La dénomination de l'entente est, sauf mention contraire, l'adjonction des noms des clubs composant cette entente.

### 1) CATÉGORIE U17

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
06.09.2019	ENT. AIMARGUES GALLICIAN	503353 ST. O. AIMARGUES	522573 GALLIA C. DE GALLICIAN	

### 2) CATÉGORIE U15

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
28.08.2019	ENT. DU GARDON ESP UZÈS	550994 ENT. DU GARDON	581232 ENT. S. PAYS D'UZÈS	

### 3) CATÉGORIE U13/U12

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
05.09.2019	ENT. CALMETTE	581424 F.C. LA CALMETTE	520113 S.O. CALMETTOIS	

### 4) CATÉGORIE U9/U8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
01.10.2019	ENT. CALMETTE	581424 F.C. LA CALMETTE	520113 S.O. CALMETTOIS	

### 5) CATÉGORIE U8

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
01.10.2019	ENT. CALMETTE	581424 F.C. LA CALMETTE	520113 S.O. CALMETTOIS	

### 6) CATÉGORIE SENIOR F

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
25.09.2019	ENT. ST GERVASY MARGUERITTES	738843 F.C. FÉMININ ST GERVASY	514961 ENT. S. MARGUERITTOISE	

### 7) CATÉGORIE U11F/U10F

Date valid.	Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
01.10.2019	ENT. CHUSCLAN ST GÉNIÈS	550949	553905	



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

	F.C. CHUSCLAN LAUDUN	O. ST GÉNIÉROISE	
--	----------------------	------------------	--

## Annexe 2

Propositions de modifications aux textes du District  
**(complément aux textes publiés au PV du 04.09.2019)**

- **Statuts**

**Origine :** Assemblée Fédérale du 08/12/2018 et Assemblée de la L.F.O. du 29/06/2019.

**Exposé des motifs :** mise en conformité avec les Statuts-types des Districts.

**Effet :** 01.01.2020 (sous réserve de l'AG LFO du 08.11.2019 de l'adoption de l'article 12).

### ARTICLE 8 – OBJET

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.            Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li> <li>- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</li> </ul> <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les Clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>	<p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.            Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li> <li><del>—et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.</del></li> </ul> <p>Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les Clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.</p> <p>Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.</p>

### ARTICLE 9 – MEMBRES DU DISTRICT

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).</li> </ul>	<p>1. Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). <b>Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.</b></li> <li>- des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité</li> </ul>

<p>- des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.</p> <p>- des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.</p> <p>2. <i>(inchangé)</i></p> <p>3. <i>(inchangé)</i></p>	<p>reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.</p> <p>- des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.</p>
---	--

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>1. Composition</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>2. Nombre de voix</u> Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : tous les Clubs, sans minimum de licenciés, ont 1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 50 licenciés.</p> <p><u>3. Représentants des Clubs</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>4. Attributions</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>5. Fonctionnement</u> a) Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>b) Ordre du jour <i>(inchangé)</i></p>	<p><u>2. Nombre de voix</u> Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés <b>licences</b> au sein de ce Club au terme de la saison précédente. Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : tous les Clubs, sans minimum de licenciés, ont 1 voix, augmentée d'1 voix supplémentaire par tranche complète de 50 licenciés.</p> <p><u>5. Fonctionnement</u> a) Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou <del>par le</del> <b>du</b> quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>

c) Quorum  
**(inchangé)**

d) Votes  
**(inchangé)**

e) Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.

f) Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.
- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote

e) Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

f) Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.
- les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote

secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur Club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

**Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.**

**Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.**

**Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.**

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur Club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue **devant se dérouler au cours des quatre saisons qui suivent l'élection** de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet. ~~Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.~~

## ARTICLE 13 – COMITE DE DIRECTION

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>1. Composition</u> <b>(inchangé)</b></p> <p><u>2. Conditions d'éligibilité</u> Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.</p> <p>a) Conditions générales d'éligibilité <b>(inchangé)</b></p>	<p><u>2. Conditions d'éligibilité</u> Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.</p>

b) Conditions particulières d'éligibilité

i) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

ii) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

3. Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

b) Conditions particulières d'éligibilité

i) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

ii) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F **ou** du B.E.P.F, ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).~~

3. Mode de scrutin

Dispositions générales

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

#### Type de scrutin de liste

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

#### Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,

- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,

- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

#### Type de scrutin de liste

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

#### Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose

proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

#### 4. Mandat *(inchangé)*

#### 5. Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

**Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.**

#### 5. Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres~~ **de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

## 6. Attributions

*(inchangé)*

### 7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

### 7. Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

## ARTICLE 14 – BUREAU

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>1. Composition</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>2. Conditions d'éligibilité</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>3. Attributions</u> <i>(inchangé)</i></p> <p><u>4. Fonctionnement</u> Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence. En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président</p>	<p><u>4. Fonctionnement</u> Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. <del>Il peut se réunir</del> <b>Les réunions peuvent avoir lieu</b> à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, <b>voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</b> En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres</p>



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

<p>de séance est prépondérante. Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le Directeur du District,</li><li>- toute personne dont l'expertise est requise.</li></ul> <p>Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<p>présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le Directeur du District,</li><li>- toute personne dont l'expertise est requise.</li></ul> <p>Le Bureau <del>établit</del> <b>peut établir</b> son propre règlement <del>intérieur</del> <b>de fonctionnement</b>. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District <b>et publiés sur le site internet du District</b>.</p>
--	--

## ARTICLE 16 – COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;</li><li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li><li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li><li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li></ul>	<p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.</p> <p>Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.</p> <p>Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <del>émettre un avis à l'attention du Comité de Direction</del> <b>se prononcer</b> sur la recevabilité des candidatures <b>par une décision prise en premier et dernier ressort ;</b></li><li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li><li>- <b>adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;</b></li><li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li><li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li></ul>

## ARTICLE 19 – MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées</p>	<p>Toute <del>autre</del> modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au</p>

aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.**

**Toutefois** les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- **Permis de Conduire une Équipe de Jeunes**

**Origine :** Comité Directeur du District

**Exposé des motifs :** précision réglementaire sur les diplômes requis et sur les compétitions concernées

**Effet :** saison 2019/2020

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Art. 2 - Licences</b></p> <p>L'éducateur titulaire du PCEJ doit être titulaire de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence Technique National</li> <li>Ou - Licence Technique Régional</li> <li>Ou - Licence Educateur Fédéral</li> <li>Ou - Licence Animateur</li> </ul>	<p><b>Art. 2 - Licences</b></p> <p>L'éducateur titulaire du PCEJ doit être titulaire de la :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence Technique National (<b>D.E.S.</b>)</li> <li>Ou - Licence Technique Régional (<b>B.M.F., B.E.F.</b>)</li> <li>Ou - Licence Educateur Fédéral (<b>C.F.F. certifié correspondant à la catégorie de l'équipe entraînée</b>)</li> <li>Ou - Licence Animateur (<b>module correspondant à la catégorie de l'équipe entraînée</b>)</li> </ul>

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<b>Art. 3 - Compétitions</b>	<b>Art. 3 - Compétitions</b>

<p>Les équipes concernées par le PCEJ sont celles disputant les épreuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U19 D1</li> <li>- U17 D1</li> <li>- U15 D1</li> <li>- U13 D1</li> </ul>	<p>Les équipes concernées par le PCEJ sont celles disputant les épreuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- U19 D1</li> <li>- U17 D1 <i>Élite</i></li> <li>- U15 D1 <i>Élite</i></li> <li>- U13 D1 <i>Élite (3<sup>ème</sup> phase)</i></li> </ul>
---	--

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Art. 4 - Plan Départemental de Formation</b></p> <p>L'éducateur titulaire du PCEJ doit suivre obligatoirement une réunion organisée par le District en début de saison.</p> <p>Dans le cas où l'éducateur concerné ne pourrait participer à cette réunion, il devra fournir une lettre d'engagement à suivre une journée de formation d'un module de son choix qui lui sera fixée par la Commission Technique dans un délai de trois mois à compter du premier match de Championnat, à défaut le PCEJ ne sera pas validé.</p> <p>Tout Club est tenu de faciliter la participation de son ou ses éducateurs aux actions prévues au plan départemental de formation.</p>	<p><b>Art. 4 - Plan Départemental de Formation</b></p> <p>L'éducateur titulaire du PCEJ doit suivre obligatoirement une réunion organisée par le District en début de saison. <b><i>Il doit a minima être titulaire de l'attestation du module de formation de la catégorie entraînée.</i></b></p> <p>Dans le cas où l'éducateur concerné ne pourrait participer à cette réunion, il devra fournir une lettre d'engagement à suivre une journée de formation d'un module de son choix qui lui sera fixée par la Commission Technique dans un délai de trois mois à compter du premier match de Championnat, à défaut le PCEJ ne sera pas validé.</p> <p>Tout Club est tenu de faciliter la participation de son ou ses éducateurs aux actions prévues au plan départemental de formation.</p>

- **Règlements Généraux du District**

**Origine :** Comité Directeur du District

**Exposé des motifs :** prise en compte de la décision du Comité Directeur pour la date d'application de cet article afin d'éviter tout litige.

**Effet :** 05.09.2018 (date du Comité Directeur ayant pris la décision)

**Commentaire :** Prise en compte de la date d'effet du 05.09.2018 décidée par le Comité de Direction, la saison 2018/2019 devenant la 1<sup>ère</sup> année d'infraction pour l'application des dispositions de l'article. La Commission compétente a procédé le 13.12.2018 (PV n°23) à la publication des clubs en infraction et confirmé la liste en date du 25.04.2019 (PV n°41).

Pour rappel :

**Art. 9 - Engagements obligatoires**

1. Les Clubs des deux premiers niveaux Senior de District doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagées dans une compétition de District, et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

Un état des lieux au regard de ce critère est notifié en décembre à chaque Club et le constat définitif du respect de ce critère est arrêté le 30 avril.

Dès la première année d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

À partir de la troisième année consécutive d'infraction, le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et outre l'interdiction d'accéder en division supérieure, pourra être rétrogradé à la fin de la saison d'un niveau par rapport au niveau auquel il pouvait prétendre sportivement.

2. Les Clubs du District ayant une équipe Senior de niveau national ou régional, ainsi que les Clubs participant à un championnat Senior du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Senior.

Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

Les Clubs du District dont l'équipe première Senior évolue dans les compétitions spécifiques de Lozère ne sont pas concernés par cette obligation.

3. Les Clubs participant à un championnat Jeunes à 11 du District doivent avoir une équipe engagée en Coupe Gard-Lozère Jeunes dans la catégorie concernée.

Le Club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.

## Annexe 3

### Cahier des charges - Journée des Finales

#### 1. Journée des Finales

##### A. Infrastructures / Matériel

###### A.1 **Mise à disposition de 2 terrains à 11.**

Les terrains doivent être de **bonne qualité, en herbe ou en synthétique**, avec le traçage réglementaire (dont le point de coup de pied de réparation et coup de pied de coin).

La tonte doit être effectuée au maximum à 25 mm de hauteur.

**Ils doivent être proches et visibles du podium et audibles par la sonorisation.**

Les dimensions du terrain doivent être réglementaires et doivent obligatoirement être clôturés.

Les terrains doivent être à jour d'homologation, dont l'un au moins est classé a minima niveau Foot à 11 et l'autre niveau 6.

Le terrain principal doit posséder un éclairage classé a minima EFoot à 11.

A.2 Les terrains doivent être équipés de buts réglementaires (foot à 11) avec filets posés et piquets de coin. L'un d'entre eux au moins doit être équipé de buts réglementaires de foot à 8 avec filets posés.

Ils doivent être équipés de bancs de touche (6 places) pour chaque équipe et pour les officiels (2 places).

A.3 Le club doit mettre en place une signalétique adaptée permettant aux clubs et au public de se repérer.

A.4 Le club doit fournir deux jeux de chasubles de couleurs différentes, une trentaine de coupelles (de deux couleurs différentes), et prévoir également 2 ballons.

A.5 Le club doit mettre à disposition des équipes participantes au moins 4 vestiaires, ainsi que 2 vestiaires officiels, proches des terrains.

A.6 Le club doit mettre à disposition un gonfleur de ballons électrique avec manomètre.

A.7 Le terrain doit être équipé a minima d'un défibrillateur automatisé externe. Le club doit mettre à disposition un dispositif prévisionnel de secours avec 4 personnes (avec civière). Un médecin est désigné par le District pour intervenir sur le terrain en cas de nécessité.

##### B. Intendance / Organisation

Le club organisateur :

B.1 Prévoit une formule repas avec boissons pour les équipes finalistes et les officiels du District, soit environ 300 personnes. Ces repas sont à la charge du District Gard-Lozère de football (proposition à faire par le Club).

B.2 Identifie une personne du club qui s'occupera de la gestion de cette restauration dans les délais impartis, selon les indications données par le District et sera également le lien avec les officiels des finales.

B.3 Prévoit un endroit isolé (de préférence éloigné du public) et couvert pour la réception clôturant la manifestation, avec les invités officiels (District et autres) et les membres du club recevant. Cette réception est à la charge du club recevant.

B.4 Prévoit au maximum 8 ramasseurs de balle par terrain, licenciés U13 minimum, encadrés par 2 éducateurs licenciés, responsables et identifiés (1 par terrain).

B.5 Prévoit des places de stationnement pour les arbitres et officiels.

B.6 Réserve un espace en tribune pour les officiels.

B.7 Peut ouvrir une buvette/restauration (formalités administratives d'ouverture à la charge du club), la recette restant au bénéfice du club organisateur. Les boissons sont servies obligatoirement dans des gobelets en carton/plastique. Pas de vente d'alcool.

B.8 En contrepartie, le club organisateur doit faire en sorte que ces journées soient la fête du Football Gardo-lozérien et met tout en œuvre pour atteindre cet objectif (accueil, musique, animations, banderoles, réceptions, etc.).

B.9 Le District Gard-Lozère de football effectue dans les quarante-huit heures précédant l'événement une visite dans le but de finaliser l'organisation en présence du club organisateur.

## C. Communication

Le club organisateur :

C.1 Doit promouvoir l'événement en plaçant des affiches annonçant la manifestation dans divers endroits de la ville et des environs, ainsi que par d'autres moyens légaux à sa convenance (presse, radio...).

C.2 Peut contacter un journaliste de la presse locale afin d'effectuer un reportage avant, et le jour de cette manifestation.

C.3 Adresse au District Gard-Lozère de football au moins un mois avant la date de la manifestation, la liste des élus locaux et personnalités à inviter pour la réception de clôture de la manifestation.

## D. Formalités administratives

Le club organisateur :

D.1 Doit obtenir de la municipalité le PV de la Commission de Sécurité et l'Arrêté d'Ouverture au Public, et les transmettre au District.

D.2 Établit et adresse la déclaration urgente motivée complétée à la municipalité (avec copie au District). Ce document sera fourni par le District.

D.3 Adresse au District Gard-Lozère de football au moins un mois avant la date de la manifestation, la liste des élus locaux et personnalités à inviter pour la réception de clôture de la manifestation.

**Le District recensera les candidatures jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Les clubs candidats seront informés avant le 15 février 2020 de la décision du District, après validation par le Comité de Direction.**

## 2. Détail par finale

**Dossier de match :**

- Le District fournit la feuille de match papier (en cas d'impossibilité d'établir la FMI).
- La tablette pour réaliser la FMI est fournie par le Club désigné comme recevant.

**Vestiaires équipes :**

Prévoir à l'intérieur de chaque vestiaire : 1 table de massage, 1 paperboard, 30 bouteilles d'eau de 50 cL.

**Vestiaires arbitres :**

Prévoir une table et une chaise, 16 bouteilles d'eau de 50 cL.

**Bureau délégué :**

Prévoir une table et une chaise, 4 bouteilles d'eau de 50 cL.

**Ramasseurs de balle :**

Licences U13 minimum encadrés par un.e éducateur.trice (8 maxi).

**Ballons :**

20 ballons fournis par le District (10 par terrain, conservés à la fin de la journée par le club organisateur).  
Ces ballons seront utilisés pour l'échauffement.

**Infirmierie :**

Local qui servira de salle de soins pour équipes et arbitres.

**Officier de liaison :**

Prévoir accueil des officiels (arbitres et délégués).



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

## FICHE DE CANDIDATURE

*relative à l'organisation des Finales Départementales 2019/2020*

*à renvoyer par courrier au District,*

*ou par courriel à [secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr) avant le 31 décembre 2019 dernier délai*



Je, soussigné(e) ....., Président(e) du club de ....., pose ma candidature pour la manifestation ci-dessous :

**Journée des Finales**

OUI

NON

*Samedi 23 mai 2020 (mise à disposition des terrains : 09h00 – 23h00)*

Je certifie que j'ai bien pris connaissance du cahier des charges des manifestations auxquelles je pose candidature et assure que j'en accepte le contenu.

Fait le ...../...../..... à .....

**Signature du (de la) Président(e) et cachet du club (obligatoires)**

### RÉSERVÉ AU DISTRICT

Favorable

Défavorable

Motif (si défavorable) ou commentaires :

Signature du Président du District Gard-Lozère

validé par le Comité de Direction le ...../...../.....



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°4 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 28 octobre 2019
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAOUÏ, MM. Philippe ALBY, Alain BALDET, Guillaume DATHUEYT, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE
Absents excusés :	M. Damien JURADO

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019.

La Commission prend note de la démission de M. Christophe PEYTAVIN, et le remercie pour les services rendus à la Commission et au District.

### MISE EN INSTRUCTION

#### U17 BRASSAGE AVENIR

#### Dossier n°14

#### **Match du 12.10.2019 (21772263) ST PAULET AS / FC CANABIER :**

- Réclamation d'après-match de FC CANABIER sur la qualification et la participation des joueurs BOINAÏDI Yanis, BOUREZZAH Ayoub, BEN TALEB Fouad, AMRI Wissem, LERHRIBI Amine, EL KJRARTI Chames, BOUTARFA Jihed, de ST PAULET AS, dont le délai de qualification est susceptible de ne pas être respecté.
- Demande d'évocation de FC CANABIER au motif qu'un joueur adverse aurait participé sans être inscrit sur la feuille de match.

La Commission,  
Pris connaissance du dossier transmis par la Commission des Compétitions Jeunes,

#### **Sur la situation des joueurs visés en rubrique sur le délai de qualification :**

Pris connaissance des réserves confirmées,  
Considérant que les réserves formulées sur la feuille de match par FC CANABIER ont été portées sur des numéros de joueurs,  
Considérant que ces réserves ne sont pas nominales, et sont donc irrecevables,  
Pris connaissance du courriel officiel dans lequel FC CANABIER a confirmé ses réserves,  
Dit qu'il y a lieu de considérer ce courriel comme une réclamation au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que cette réclamation a été communiquée au ST PAULET AS, par courriel du 17.09.2019, qui n'a pas formulé d'observation,  
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,



Considérant que le club de ST PAULET AS dit que « en réponse à la réclamation du club de Canabier, (il a) des retards sur les licences en U17 et (il a) demandé aux parents et joueurs de faire le nécessaire »,

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe,

Considérant que pour les compétitions de District, ce délai est de quatre jours francs,

Considérant que le joueur BOINAIDI Yanis, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 14.09.2019 refusée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie à 1 reprise, le 01.10.2019, au motif que la durée de validité du certificat médical était dépassée, et qu'à ce jour, la situation de ce joueur n'a pas été régularisée,

Considérant que le joueur BOUREZZAH Ayoub, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 13.10.2019, c'est-à-dire après la rencontre, et qu'à ce jour, elle n'a toujours pas été enregistrée par la Ligue en raison de pièces manquantes (notamment l'aptitude médicale),

Considérant que le joueur BEN TALEB Fouad, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 11.10.2019 non validée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie et, qu'à ce jour, la situation de ce elle n'a toujours pas été enregistrée par la Ligue en raison de pièces manquantes (notamment l'aptitude médicale),

Considérant que le joueur AMRI Wissem, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 14.09.2019 refusée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie à 1 reprise, le 02.10.2019, au motif que la durée de validité du certificat médical était dépassée, et qu'à ce jour, la situation de ce joueur n'a pas été régularisée,

Considérant que le joueur LERHRIBI Amine, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 14.09.2019 refusée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie à 1 reprise, le 02.10.2019, au motif que la durée de validité du certificat médical était dépassée, et qu'à ce jour, la situation de ce joueur n'a pas été régularisée,

Considérant que le joueur KJRARTI Chames, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 11.10.2019 non validée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie et, qu'à ce jour, la situation de ce elle n'a toujours pas été enregistrée par la Ligue en raison de pièces manquantes (notamment l'aptitude médicale et la photographie),

Considérant que le joueur BOUTARFA Jihed, de ST PAULET AS, a vu sa demande de licence effectuée le 11.10.2019 non validée par le Service Licences de la Ligue de football d'Occitanie et, qu'à ce jour, la situation de ce elle n'a toujours pas été enregistrée par la Ligue en raison de pièces manquantes,

Dit ST PAULET AS en infraction au regard des dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

- **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À ST PAULET AS, sans en reporter le bénéfice à FC CANABIER, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement,**

- **Indique que le score à homologuer est : ST PAULET AS 0/4 FC CANABIER.**

**Débit : 55 € à ST PAULET AS (article 37 RG District),**

Concernant la demande d'évocation,

Pris connaissance de la demande d'évocation de FC CANABIER, formulée par courriel du 14.10.2019,

Considérant que cette demande d'évocation a été communiquée à ST PAULET AS le 17.10.2019,

Considérant que le FC CANABIER affirme que le n°7 de ST PAULET AS se trouverait être M. [REDACTED] et non M. [REDACTED], comme indiqué sur la feuille de match papier,

Considérant, en outre, que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;



- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'infraction définie à l'article 207 des mêmes Règlements,

Considérant que ledit article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration,

Considérant que les faits susmentionnés sont susceptibles d'entrer dans le champ des infractions visées à l'article 207 et pourraient conduire, outre à la mise en œuvre d'une procédure d'évocation telle que prévue à l'article 187.2, à infliger une ou des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., à l'encontre de ST PAULET AS et/ou de ses assujétis,

Par ces motifs,

- **Soumet le dossier à instruction, en application de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,**
- **Convoquera lors d'une prochaine réunion toutes personnes intéressées afin d'entendre leurs explications,**
- **Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,**
- **Décide de suspendre à titre conservatoire, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, M. [REDACTED], dirigeant responsable de ST PAULET AS,**
- **S'agissant de la rencontre en rubrique, met le dossier en délibéré.**

## PROPOSITION DE CONVOCATION

### SENIORS DÉPARTEMENTAL 4 LOZÈRE

#### Dossier n°3

**Match du 15.09.2019 (21754557) ST GEORGES LE 2 / VALDONNEZ FC 2 : Demande d'évocation de VALDONNEZ FC au motif qu'un dirigeant du club adverse a supprimé des licences non validées.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a été soumis à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,

Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire,

- ✓ M. [REDACTED], dirigeant de AS ST GEORGES LEVEJAC,
- ✓ M. le Président du club de AS ST GEORGES LEVEJAC ou son représentant dûment mandaté,
- ✓ M. le Président du club de VALDONNEZ FC ou son représentant dûment mandaté,
- ✓ M. [REDACTED], délégué officiel de l'A.D.F.L.

devant la Commission des Statuts et Règlements qui se tiendra le :

**Mardi 19 novembre 2019 à 18H30  
au SIÈGE DE L'A.D.F.L., Z.A. D'ALTEYRAC, 48002 MENDE cedex**

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. À défaut, vous pouvez vous faire représenter par un avocat, la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.



# L'OFFICIEL

N°10 du 31 Octobre 2019

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District Gard-Lozère.

Nous vous informons également que :

- vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation sans condition de délai, pourvu qu'il soit raisonnable, étant entendu que le Président de la Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives ;
- vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District Gard-Lozère ;
- les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) ;
- vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- conformément aux dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la présente procédure sera imputé au club sanctionné (ou auquel appartient le licencié sanctionné).

## RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

### SENIORS DÉPARTEMENTAL 3

#### Dossier n°15

**Match du 20.10.2019 (21627633) : FC LA CALMETTE / VÉZENOBRES ES 2 : Réserves de FC LA CALMETTE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VÉZENOBRES ES 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure de la même catégorie.**

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance du calendrier de l'équipe 1 de VÉZENOBRES ES, en catégorie Seniors (Départemental 2),

Considérant que cette équipe n'a pas joué le jour de la rencontre en rubrique, ni la veille, ni le lendemain,

Pris connaissance de la feuille de match n°21627492 opposant VÉZENOBRES ES 1 à BELLEGARDE OC 1 (Départemental 2) le 06.10.2019,

Considérant qu'aucun joueur n'a participé à la fois à la rencontre en rubrique et à la rencontre n°21627492,

Dit le VÉZENOBRES ES en règle au regard des dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

**REJETTE LES RÉSERVES COMME NON FONDÉES.**

**Transmet le dossier à la C.C.S., aux fins d'homologation,**

**Débit : 30 € à FC LA CALMETTE (art. 37 RG District).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*



## DEMANDES DIVERSES

### **Courriel de ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES, du 14.10.2019 : Demande de précisions quant à la confirmation de réserve d'avant-match.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1/ confirme qu'il résulte des dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF que :

- En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

- Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

- Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

- Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms,

2/ précise qu'il résulte des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF que :

- Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Liges et les Districts pour leurs compétitions.

- Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

- Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

- Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

### **Courriel de S.C. MANDUELLOIS, du 16.10.2019 : Demande de précisions quant à la demande d'évocation.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1/ confirme qu'il résulte des dispositions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF que :

- En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.

- Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.

- Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.

- Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms,

2/ précise qu'il résulte des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF que :

- Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la

Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.

- Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.
- Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.
- Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

3/ ajoute qu'il résulte des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

4/ confirme que le cas cité dans le courriel ne rentre pas dans les compétences du précédent alinéa, les joueurs étant licenciés mais non qualifiés.

#### **Courriel de G.C. QUISSACOIS, du 24.10.2019 : Demande de précisions quant au championnat U15 à 8.**

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

1/ confirme qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du Règlement des Championnats Jeunes à 8 (annexe 7) que pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF,

2/ précise qu'il résulte des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF que :

- Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :
  - de leur catégorie d'âge,
  - de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

- Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

#### **Prochaine séance**

Mardi 19 novembre 2019

Le Président de séance  
S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance  
G.DATHUEYT



## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du : 30 Octobre 2019

PV N° 13

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mr Claude LUGUEL - Mr Patrick Aurillon  
Mr Gérard GOUTTEBARON

Absent: Mme Cendrine MENUDIER

### COUPE OCCITANIE

Le tirage au sort intégral du 5<sup>ème</sup> tour de la COUPE OCCITANIE a été effectué ce jour au siège du DISTRICT GARD LOZERE par les secrétaires.

Les rencontres auront lieu le DIMANCHE 17/11/19 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec prolongation et tirs au but s'il y a lieu (voir planning de journée du 17/11/19)

- ANDUZE SC 1 – MENDE AFL 1
- GALLARGUES GC 1 – MARVEJOLS S1
- BARJAC ES 1 – BAGNOLS PONT 1
- NIMES SOLEIL LEVANT 1 – ROUSSON AVS 1
- ST GILLES AEC 1 – ES PAYS D'UZES 1
- CHUSCLAN LAUDUN 1 - ALES OL 2
- BEAUCAIRE STADE 30 2 – US DU TREFLE 1
- FC VAL DE CEZE 1 – LE GRAU DU ROI 1
- FC DES CEVENNES 1 – REDESSAN OC 1
- CA BESSEGES 1 – AIGUES MORTES 2

### COUPE GARD LOZERE

Suite à la décision prise par la commission de discipline en date du 28 octobre 2019, la rencontre NIMES MAS DE MINGUE – EFC BEAUCAIRE se jouera comme prévu **le VENDREDI 1<sup>er</sup> NOVEMBRE à 14 h 30.**

La rencontre GARONS – BEAUCAIRE STADE 2 initialement prévue le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 est avancée **au JEUDI 31 OCTOBRE à 20 H sur le stade Joseph ZANON à GARONS** (Accord des deux clubs).

Suite à l'impraticabilité du stade PAUL DOUARCHE à ST HILAIRE la rencontre ST HILAIRE – BARJAC se jouera le **MERCREDI 30 OCTOBRE 2019 sur le stade ANDRE DRULHON à la GRAND COMBE à 20 heures.**

### CHAMPIONNAT

#### D4 POULE A

- Suite à l'impraticabilité du stade PAUL DOUARCHE à ST HILAIRE la rencontre ST HILAIRE 2 – LE COLLET est inversée et se jouera le **VENDREDI 01 NOVEMBRE 2019 sur le stade de L'OSERAIE du COLLET à 15 heures.**

## HOMOLOGATIONS

### D3 POULE A

- Match 21627633 le match FC LA CALMETTE – VEZENOBRES ES 2 en date du 20/10/2019 match à homologué en son résultat 0 à 0.

### COUPE GARD-LOZERE

- SAUVETERRE / N.MAS DE MINGUE du 13/10/2019 – SAUVETERRE battu par pénalité.



## COMMISSION DES JEUNES

REUNION DU 29.10.2019

PV N°11

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

ADJOINT : MR Jean Pierre RIEU

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ. Jean Louis CERPEDES. Denis LASGOUTE. Jean Jacques FABIANI.

EXCUSE : MR Emile HOURS.

\*\*\*\*\*

### FORFAITS

#### COUPE GARD LOZERE U15 des 26 et 27.10.2019

#### **BOUILLARGUES/ENT COSTIERES**

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe de BOUILLARGUES absente au coup d'envoi, est déclarée forfait.

**L'équipe d'ENT COSTIERES qualifiée pour le tour suivant.**

#### **BOISSIERES/N. SOLEIL LEVANT**

Vu le courrier du club de BOISSIERES en date du vendredi 25 Octobre déclarant forfait,

**L'équipe de N. SOLEIL LEVANT qualifiée pour le tour suivant.**

#### **BAGARD/ROUSSON**

Vu le courrier de BAGARD en date du 25 Octobre 2019 déclarant forfait,

**L'équipe de ROUSSON qualifiée pour le tour suivant.**



**REPROGRAMMATION DES RENCONTRES NON JOUEES**  
**par arrêtés municipaux des 26 et 27 OCTOBRE 2019**

Listes des mairies : SAINT JULIEN LES ROSIERS ; SAINT HILAIRE LA JASSE ; MONTPEZAT.

**La Commission fait application de l'article 6 alinéa 2 des règlements COUPE GARD LOZERE JEUNES.**

**Les rencontres sont inversées comme suite :**

US TREFFLE/MONTPEZAT se jouera le **VENDREDI 1<sup>er</sup> NOVEMBRE à 10H30** sur le terrain de **SOMMIERES**

VEZENOBRES/SAINT HILAIRE LA JASSE se jouera le **DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019 à 10H00** sur le terrain de **VEZENOBRES.**

SAINT PRIVAT MONS/ST JULIEN LES ROSIERS se jouera le **DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019 à 10H00** sur le terrain de **SAINT PRIVAT.**



## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

### PROCES-VERBAL N°9 de la Commission FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du	31 octobre 2019
Président :	Didier CASANADA
Présents :	Mrs ROMAGNOLE Sauveur, LASGOUTE Denis, RIEU J Pierre
Excusés :	Mmes BADAOUI Fatiha, GRECO Nadine, Mrs COUDERC Guy, OLIVET Daniel,

#### U12

**MODIFICATION Dates Phase 2**

16 – 23 – 30 Novembre :  
7 Décembre : Futsal  
14 Décembre Journée de Rattrapage  
Le FESTIVAL JP ROUX est reporté au 11 JANVIER

#### U12/U13

**Clubs supplémentaires :**

Cavillargues 2, Esp St Gillois 3, Aramon.

**Phase 2 :** St Hilaire / La Jasse 1 Meilleur 3em pour Niveau 1 Application Art 93

**Retour CRS :** N Lasallien / S Levant Poule Q du 28 septembre 2019 - Match perdu à S Levant -1 pt au Classement

**Les clubs doivent impérativement saisir leurs résultats sur FOOTCLUBS (Avant le LUNDI Matin)**

**Si le match est NON JOUE merci de le notifier également afin de faciliter les reprogrammations et éviter des erreurs.**

## FOOT ANIMATION U6 A U11

### PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Rassemblements : U6/U7/U8/U9

U10/U11 Plateaux Féminins : **AUTORISE U10/U11/U12**

Le District va organiser un tour de coupe **PITCH Féminines**, les clubs intéressés peuvent s'inscrire par mail auprès de la commission foot animation –

4 clubs seront qualifiés pour la finale départementale.

**Joueuses autorisées : U12- U13 et 3 U11 MAX.**

La commission va essayer de mettre en place une poule uniquement féminine pour la phase 3 en U12/U13 à partir du mois de janvier, les clubs intéressés peuvent se manifester auprès du district « commission foot animation ».

Clubs intéressés à ce jour : Quissac-Vergeze - N Métropole - FC Milhaud - Montpezat -

### Prochaine rotation R2 :

Équipes supplémentaires en U10 :

N.Gazelec 2 - Theziers 1 - Canabier 2

### **RAPPEL**

Vous devez utiliser les feuilles de plateaux mises en ligne sur le site du district (rubrique documents, foot animation)  
Vous devez indiquer le numéro du plateau, vos : nom et numéro de licence, votre numéro de téléphone ainsi que celle des joueurs avec leur date de naissance.

Afin d'éviter une amende prévenez le club recevant et le district de votre forfait

### **LE BAREME DES AMENDES SERA APPLIQUE À LA DEUXIEME ROTATION.**

U12/U3 Phase 2						
Niveau 1						
	A	B	C	D	E	F
1	ALES 1	ES UZES 1	NIMES OL 1	NIMES OL 2	CAISSARGUES 1	GENERAC 1
2	ROUSSON 1	ST PAULET 1	CABASSUT 1	BEAUCAIRE 30 2	BEAUCAIRE 30 1	TER DE CAM 1
3	LE VIGAN 2	CHUS LAUD 1	GAZELEC 2	3 MOULINS 1	CHUS LAUD 3	ST GILLES AEC 3
4	BESSEGES 1	BAGNO PONT 2	VAUNAGE 2	LASALLIEN 3	MARGUERITTE 2	AIMARGUES 1

5	CHAM/LE COL 1	CAVILLARGUE 1	TREFLES 2	FC MILHAUD 1	POULX 1	BEAUVOISIN 1
<b>Niveau 1</b>						
	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>K</b>	<b>L</b>
1	ANDUZE 1	BAGNOL PT 1	TREFLES 1	EFC BEAUCAI 1	EFC BEAUCAI 2	CHEMIN BAS 1
2	LE VIGAN 1	ST MARTIN 1	VERGEZE 1	RHONE GARD 1	ST GILLES AEC 1	GAZELEC 1
3	ALES 2	ST HILAIRE 1	LANGLADE 1	ES UZES 2	LE GRAU 1	EFC BEAUCAI 3
4	QUISSAC 1	ST PRI MONS 1	CALVISSON 1	POULX 2	GARONS 1	MARGUERITTE 1
5	ST CHR CARD 1	ALES 3	FC CAL/SO CA 1	ROCHFORT 1	LASSALIEN 2	NIMES OL 3
<b>Niveau 2</b>						
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
1	RAIA 1	QUISSAC 2	VAUNAGE 1	TER DE CAM 2	CHUS LAUD 2	ESP NIMOIS 1
2	VAL AUZON 1	ST CHR CARD 2	BOISSIERES 1	ST GILLES AEC 2	CANABIER 1	ATHE PIS VAL 1
3	ST JU LES ROS 1	VEZENOBRE 1	LEINS 1	ESP ST GILLO 1	SAUVETERRE 1	CHEMINOT 1
4	FOOT LOZERE 1	CIGAL MONO 1	MONTPEZAT 1	VERGEZE 2	ST LAURENT 1	CASTANET 1
5	ST PRI MONS 2	BAGARD 1	REGORDANE 1	VAUVERT 1	ST ALEXANDRE 1	ACA UNI 1
6	XXXXXXX	XXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	CAVILLARGUES 2	ESP ST GILLOIS 3
<b>Niveau 2</b>						
	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>	<b>K</b>	<b>L</b>
1	VALLABREGU 1	RODILHAN 1	ALTUMA NIMES 1			
2	ARAMON 1	S LEVANT 1	BOUILLARGUES 1			
3	REMOULINS 1	ENT COSTIE 1	VERGEZE 3			
4	VERS 2	VERS 1	LE CAILAR 1			
5	3 MOULINS 2	FOURQUES 1	FC CAL/SO CA 2			

Equipes	points Matches	Défi Gagné	Défi Perdu	Défi Non Joué	Pts Défi	Total
---------	-------------------	---------------	---------------	------------------	-------------	-------

<i>ST CHRIS CARDET 1</i>	9	3	X	X	6	15	<b>A</b>
<i>LE VIGAN 2</i>	6	2	1	X	5	11	
<i>CIGAL MONO 1</i>	3	1	2	X	4	7	
<i>QUISSAC 2</i>	0	X	2	1	2	2	

<i>BEAUVOISIN 1</i>	6	3	X	X	6	12	<b>B</b>
<i>LE GRAU 1</i>	9	1	1	1	3	12	
<i>TER DE CAM 2</i>	1	2	1	X	5	6	
<i>VAUNAGE 1</i>	1	X	3	X	3	4	

<i>UZES 2</i>	9	2	1	X	5	14	<b>C</b>
<i>CAVILLARGUES 1</i>	6	3	X	X	6	12	
<i>FC CALM / CAL SO 2</i>	3	1	2	X	4	7	
<i>CHU LAUDUN 2</i>	0	X	3	X	3	3	

<i>BEUCAIRE 30 1</i>	7	3	X	X	6	13	<b>D</b>
<i>LASALLIEN 2</i>	7	2	1	X	5	12	
<i>VERS 1</i>	3	1	2	X	4	7	
<i>ESP NIMES 1</i>	-1	X	3	X	3	2	

<i>RHONE GARDON 1</i>	9	2	1	X	5	14	<b>E</b>
<i>BEUCAIRE 30 2</i>	6	3	X	X	6	12	
<i>VALLABREGUES 1</i>	3	1	2	X	4	7	
<i>FOURQUES 1</i>	0	X	1	2	1	1	

<i>BAGNOLS PONT 2</i>	6	3	X	X	6	12	<b>F</b>
-----------------------	---	---	---	---	---	----	----------

ST PAULET 1	7	1	2	X	4	11
ST LAURENT 1	4	1	2	X	4	8
ST ALEXANDRE 1	0	1	2	X	3	3

CABASSUT 1	9	3	X	X	6	15	<b>G</b>
CALVISSON 1	6	1	2	X	4	10	
LEINS 1	3	2	1	X	5	8	
MONTPEZAT 1	0	X	3	X	3	3	

ROCHFORT 1	9	3	X	X	6	15	<b>H</b>
CHU LAUDUN 3	6	1	2	X	3	9	
CANABIER 1	3	2	1	X	5	8	
SAUVETERRE 1	-1	X	2	1	2	1	

NIMES OL 3	9	3	X	X	6	15	<b>I</b>
N GAZELEC 1	6	1	2	X	4	10	
ATHLET PISVAL 1	3	X	3	X	3	6	
VERS 2	0	2	1	X	5	5	

ROUSSON 1	6	2	1	X	5	11	<b>J</b>
BESSEGES 1	6	1	2	X	4	10	
ST HIL LA JASSE 1	4	2	1	X	5	9	
ST JU LES ROS 1	1	1	2	X	4	5	

N GAZELEC 2	9	3	X	X	6	12	<b>K</b>
GARONS 1	6	1	1	1	3	9	

ALTUMA NIMES 1	0	2	1	X	5	5
ESP ST GILLOIS 1	3	X	2	1	2	5

TREFLE 2	9	3	X	X	6	15	<b>L</b>
FC MILHAUD 1	6	1	1	1	3	9	
BOUILLARGUES 1	3	2	1	X	5	8	
VERGEZE 2	0	X	2	1	2	2	

ALES 3	9	3	X	X	6	15	<b>M</b>
CHAMBO LE COLL 1	6	1	2	X	3	9	
FOOT SUD LOZE 1	3	2	1	X	5	8	
RAIA 1	-1	X	1	2	1	0	

LANGLADE	9	2	1	X	5	14	<b>N</b>
AIMARGUES	6	3	X	X	6	12	
VAUVERT	3	1	2	X	4	7	
LE CAILAR	0	X	3	X	3	3	

FC CAL / SO CAL 1	9	6	X	X	6	15	<b>O</b>
VAUNAGE 2	6	1	2	X	4	10	
REGORDANE 1	3	2	1	X	5	8	
VERGEZE 3	-1	X	2	1	2	1	

LE VIGAN 1	9	2	1	X	5	14	<b>P</b>
QUISSAC 1	6	2	1	X	5	11	
ST CHRI CARDET 2	3	2	1	X	5	8	

BAGARD	0	x	3	X	3	3
--------	---	---	---	---	---	---

EFC BEAUCAIR 3	7	3	X	X	6	13	Q
N LASALLIEN 3	7	2	1	X	5	12	
S LEVANT 1	2	X	1	2	1	3	
ACAD UNIVERS 1	0	1	2	X	2	2	

MARGUERITTES 1	9	3	X	X	6	15	R
POULX 2	6	2	1	X	5	11	
N CHEMINOTS	3	1	2	X	4	7	
ENT COSTIERES	0	X	1	2	1	1	

ST GILLES AEC 3	9	2	1	X	5	14	S
MARGUERITTES 2	6	1	2	X	4	10	
N CASTANET 1	3	3	X	X	6	9	
RODILHAN 1	0	X	3	X	3	3	

ALES 2	7	3	X	X	6	13	T
3 MOULINS 1	7	2	1	X	5	12	
VEZENOBRES 1	3	X	3	X	3	6	
ST PRIV MONS 2	0	1	2	X	4	4	

Qualifiés Niveau 1

Qualifiés Niveau 2

Défis effectués : 93 %

Défis Non effectués : 7 %



## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-verbal n°4 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Présidence : M. Christian BOUTADE  
30 octobre 2019

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### RECTIFICATIF AU PV N° 3 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

#### ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

#### EN LIEU ET PLACE DE :

- M. GARD Christian (1438913879)

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance de la demande de licence de M. GARD Christian pour le club AVENIR FOOT LOZERE (551504) valant démission du club FOOTBALL SUD LOZERE (545503),  
Pris connaissance du motif de changement de club (« raisons personnelles »),

Par ces motifs,

- DIT que M. GARD doit être classé indépendant pour les deux saisons à venir (2019/2020 et 2020/2021) en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage,
- DIT que la licence est accordée au club AVENIR FOOT LOZÈRE, que M. GARD ne pourra représenter qu'à compter du 01.07.2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale,
- DIT que M. GARD continue à compter dans l'effectif de FOOTBALL SUD LOZÈRE jusqu'au 30.06.2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.

#### IL FAUT LIRE :

- M. GARD Christian (1438913879)

La commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance de la demande de licence de M.GARD Christian pour le club de FOOTBAL SUD LOZERE(545503) valant démission du club de l'AVENIR FOOT LOZERE (551504)  
Pris connaissance du motif de changement de club (« raisons personnelles »),

Par ces motifs,

- DIT que M. GARD doit être classé indépendant pour les deux saisons à venir (2019/2020 et 2020/2021) en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage,
- DIT que la licence est accordée au club de FOOTBALLSUD LOZERE, que M. GARD ne pourra représenter qu'à compter du 01.07.2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale,
- DIT que M. GARD continue à compter dans l'effectif de l'AVENIR FOOT LOZERE jusqu'au 30.06.2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.

Claude BOUTADE

## HOMOLOGATIONS

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 B

#### POULE A1030 C

JOURNEE DU 20.10.19 D

F C LA CALMET 1 0-0 VEZENOBRES ES 2 E

### DEPARTEMENTAL 3 LOZERE B

#### POULE 1030 C

JOURNEE DU 08.09.19 D

MENDE AV.FOOT 3 4-0 LE MASSEGROS 1 E

### U12 U13 A 8 DISTRICT BRASSAGE B

#### POULE O1240 C

JOURNEE DU 26.10.19 D

U. S. LA REGO 1 3-0F VERGEZE EP 3 E

### COUPE GARD LOZERE SENIORS B

#### POULE 2030 C

JOURNEE DU 13.10.19 D

SAUVETERRE RC 1 0-3 NIMES MAS DE 1 E

PO\* F

### COUPE GARD LOZERE U15 B

#### POULE 2180 C

JOURNEE DU 26.10.19 D

BAGARD AS 1 F0-3 ROUSSON AV S 1 E

JOURNEE DU 27.10.19 D

BOISSIERES SO 1 F0-3 N. SOLEIL LEV 1 E

BOUILLARGUES 1 F0-3 ENT DES COSTI 1 E



## MODIFICATION Dates U12N1 et N2 Phase 2

16 – 23 – 30 Novembre :

7 Décembre : Futsal

14 Décembre Journée de Rattrapage

Le FESTIVAL JP ROUX est reporté au 11 JANVIER 2020



## Beauvoisin prudent mais ambitieux

Quatre matches, deux victoires, un nul, une défaite, huit buts inscrits, quatre encaissés, c'est le bilan de Beauvoisin dans la poule C de Départemental 3. Le club des Costières partage la première place avec son voisin Aubord contre qui il a d'ailleurs concédé sa seule défaite à ce jour. C'était lors de la dernière journée (2-1). Auparavant, Beauvoisin était allé chercher le nul à Salindres pour l'ouverture du championnat puis il avait enchaîné deux victoires, une très nette face à la réserve d'Anduze (5-1), une autre plus courte face à Moussac.

L'entame est bonne. Mais ne comptez pas sur Mireille Gaudichon pour triompher. « *Nous n'avons joué que quatre matches, ne nous emballons pas* », prévient-elle. Mme Gaudichon est la présidente du club depuis 2013. Mais elle est au club depuis près de trente ans. « *J'y suis arrivé en 1990, raconte-t-elle. On avait un neveu qui jouait au foot et avec mon mari, on l'accompagnait. Et puis, on nous a demandé de nous impliquer, ce que nous avons fait. Et quand mon mari est décédé, j'ai continué de m'investir. Au-delà du foot, ce qui m'intéresse surtout, c'est de m'investir dans le milieu associatif pour m'occuper des jeunes.* »

L'objectif de la saison pour l'équipe première est la montée en D2. C'est le plus haut niveau auquel le club a évolué il y a quelques saisons lorsque ce niveau-là s'appelait PHB. Mais Beauvoisin a connu des moments plus compliqués en descendant dans les petites divisions du district. Puis il a opéré sa remontée, sous la houlette notamment de Jean-Claude Boiron qui lui a permis de retrouver la D3.

Aujourd'hui, c'est Gilles Ruffino qui entraîne la seule équipe senior, aidé dans sa tâche par Antony Metz. La présidente n'est pas plus surprise que ça par le bon début de saison de son équipe : « *Les joueurs sont sérieux, ils s'entraînent bien. Mais je le répète, nous n'en sommes qu'au début de la saison. Il faudra notamment passer l'hiver, une période où quand on travaille, ce n'est pas toujours évident de venir s'entraîner en semaine.* »

L'équipe fanion est la vitrine. Mais Mireille Gaudichon n'oublie pas tout le reste du club fort de 180 licenciés. Le reste, ce sont des équipes de jeunes, des U6 aux U17. « *C'est une fierté d'avoir autant d'équipes chez les jeunes* », souligne la présidente pour qui l'objectif principal est le plaisir que prennent les jeunes sur un terrain tout en respectant les règles, l'arbitre et l'adversaire. « *Le respect, c'est ce qui est écrit sur le beau panneau que nous a offert le district* », dit la présidente, soucieuse donc de la bonne image que doivent véhiculer les jeunes tout autant que du comportement des parents qui se déplacent assister aux matches de leurs enfants. « *Du respect, que du respect* », insiste la présidente. Voilà, le message est passé.